



*Arrêté Municipal provisoire réglementant le
stationnement et la circulation rue Borgnat*

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée NAKADO TELECOM – 8B rue Guynemer – 69150 DECINES-CHARPIEU,
Vu le bénéficiaire, la commune de Nantua,
Considérant que des travaux de création de réseaux secs nécessitent une interdiction de stationnement et une restriction de la circulation rue Borgnat.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue Borgnat sera rétrécie du 03/04/2023 au 14/04/2023 au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, y compris les deux roues se fera par alternat piloté par panneaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit sur le parking Bichat (4 places donnant sur la rue Borgnat) du 03/04/2023 au 14/04/2023.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Fait à NANTUA le 17 mars 2023

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET

